NESAYKA MAMOOK CHEE WAYHUT

OUVRIR LE SENTIER

VOLUME 08 | NUMÉRO 02 | AUTOMNE 2014 *Une publication trimestrielle de la Commission de la fiscalité des premières nations*

Arrêt Tsilhqot'in : Possibilités d'élargir la compétence et de faire valoir les droits et le titre de propriété des Autochtones

En juin dernier, pour la première fois de l'histoire canadienne, la Cour suprême du Canada (CSC) a accordé une déclaration de l'existence du titre aborigène à la Nation Tsilhqot'in. Après l'annonce de la décision, le cabinet Mandell Pinder LLP a publié un résumé de cas complet mettant en relief les aspects clés de l'arrêt.

« En rendant cette décision, la CSC a confirmé que le concept de terra nullius (la terre n'appartenait à personne avant que les Européens affirment leur souveraineté) ne s'est jamais appliqué au Canada, affirmé la nature territoriale du titre aborigène et reflété le critère juridique proposé par le Canada et les provinces fondé sur une occupation éparpillée à plusieurs petits endroits ou localisée.

La décision a renversé une décision préalable de la Cour d'appel à l'effet que la preuve de l'existence du titre aborigène exige une utilisation intensive d'étendues de terre bien définies et elle accordait également une déclaration à l'effet que la Colombie-Britannique avait manqué à son devoir de consulter la Nation Tsilhqot'in en ce qui a trait à ses autorisations d'exploitation forestière. Ce cas modifie considérablement le paysage juridique au Canada relativement aux droits fonciers et liés aux ressources et à la gouvernance des terres et des ressources.

La CSC a conclu de manière définitive que le juge de première instance a eu raison de conclure que la Nation Tsilqot'in avait établi un titre foncier concernant 1750 kilomètres carrés de terres situées à environ 100 kilomètres au sud-ouest de Williams Lake.

La Cour a réitéré et précisé le critère qu'elle avait précédemment établi à Delgamuukw à propos de la preuve de l'existence du titre aborigène, soulignant au passage les trois critères d'occupation : la suffisance, la continuité (lorsque l'on se fie à l'occupation actuelle) et l'exclusivité. Ces trois critères ont été établis par les éléments de preuve dans ce cas-ci.

La Cour a estimé que les détenteurs du titre aborigène ont ' droit aux avantages liés au territoire, c.àd., de l'utiliser, d'en jouir et de profiter de son développement économique ' de façon à ce que ' la Couronne ne conserve aucune propriété effective des terres visées par le titre aborigène. '

En s'étendant sur les raisons qui ont motivé sa décision à Delgamuukw, la CSC a conclu que le titre aborigène confère des droits de possession et de propriété, y compris :

- *Le droit de décider comment les terres seront utilisées;*
- *Le droit aux avantages économiques que procurent les terres;*
- *Le droit d'utiliser et de gérer les terres de manière proactive.*

Ce cas donne aux Premières nations des possibilités nettement meilleures de faire valoir leurs droits et titres aborigènes d'une manière qui reflète leur vision, leurs valeurs et leurs points de vue.

La décision de la CSC exige essentiellement que la Couronne et l'industrie consultent les détenteurs d'un titre aborigène lorsqu'ils proposent de prendre des décisions ou d'exercer des activités commerciales sur leurs territoires. »

Suite à la page 2

Dans ce numéro

- *La Première nation de Whitecap Dakota: Se bâtir une économie grâce à la compétence*
- *Changements apportés à l'imposition des propriétés agricoles en Saskatchewan*
- *Profil : La commissaire Leslie Brochu*
- *Aller de l'avant avec les modifications proposées à apporter à la LGFamendments*

Message du président

Depuis 30 ans, notre objectif est la mise en œuvre de notre compétence fiscale dans nos réserves. Nous avons accru notre compétence en y intégrant l'impôt foncier, la taxe de vente, les droits d'aménagement, la taxe de transfert de propriété et la taxe sur l'activité commerciale. Nous continuons d'explorer les possibilités que représentent tous ces impôts et taxes, de même que l'impôt minier et la taxe hôtelière, avec les Premières nations à l'échelle du pays.

La Commission de la fiscalité des premières nations s'est forgée une expérience considérable en matière de conclusion d'ententes de services avec les autres gouvernements, d'aide concernant l'élaboration des lois des Premières nations, d'élaboration des textes législatifs à l'appui, de conception de systèmes informatiques, de dispense de cours universitaires accrédités et de négociation d'accords fiscaux avec la Couronne, les entreprises privées offrant des services d'utilité publique et les compagnies de chemin de fer. Cette expérience pourrait s'avérer particulièrement précieuse suite à la récente annonce de l'arrêt Tsilhqot'in, qui se veut le complément de l'arrêt *Delgamuukw* portant sur l'établissement de l'existence du titre aborigène.

Au cours de l'été, c'est avec plaisir que j'ai eu l'occasion de parler avec plusieurs dirigeants des Premières nations à propos de l'arrêt Tsilhqot'in et de la façon dont il pourrait être mis en œuvre. Plusieurs dirigeants ont parlé de l'importance d'accroître notre compétence fiscale jusqu'à nos territoires traditionnels et d'établir une nouvelle relation financière avec les gouvernements fédéral et provinciaux. Ils ont parlé d'utiliser la compétence fiscale comme fondement pour mettre en œuvre d'autres compétences dans leurs territoires traditionnels. Ces dirigeants ont également discuté de l'importance d'avoir nos propres institutions pour mettre ces compétences en œuvre.

Ce sont-là des propositions fort intéressantes qui ont le potentiel d'accroître considérablement la compétence fiscale des Premières nations jusque dans les territoires traditionnels. La Commission de la fiscalité des premières nations est en bonne position pour aider les Premières nations intéressées à s'employer à mettre en œuvre leur compétence fiscale dans les réserves et sur leurs territoires.

Grâce à l'impôt perçu en vertu de la LGF, les Premières nations ont acquis l'expérience et l'expertise nécessaires pour établir les taxes et les impôts des Premières nations et les harmoniser avec ceux des autres gouvernements. Au cours des 20 dernières années, la CFPN a entrepris des travaux de recherche et développement en vue d'établir de nouvelles relations financières et nous avons commencé à étudier les défis que nous devrons relever et les changements que nous devons apporter pour mettre en œuvre l'impôt sur le titre aborigène.

Je crois fortement que la fondation sur laquelle repose notre futur cadre financier est notre compétence fiscale. Nous avons créé nos propres institutions pour nous aider à mettre cette compétence en œuvre et veiller à ce que les Premières nations tirent profit de leur régime fiscal de façon optimale. La CFPN est impatiente de collaborer avec les Premières nations intéressées à créer une solide fondation pour l'avenir.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Manny

C.T. (Manny) Jules
Président

Suite de la page 1...

Suite à cette décision, la CFPN a entrepris une recherche visant à examiner comment on peut élargir la compétence fiscale des Premières nations en vertu de la Loi sur la gestion financière des premières nations (LGF). La recherche mènera à un examen de la façon dont la compétence fiscale en vertu de la LGF pourrait être exercée hors réserve, mais à l'intérieur des territoires traditionnels.

Le jugement rendu par la Cour a été décrit comme changeant les règles du jeu et les conséquences de la décision sur les travaux actuels et futurs de la CFPN sont stimulantes. ■

Gazette des premières nations
L'avis public de vos textes législatifs, de vos élections et des désignations de vos terres
Il suffit d'un simple clic | www.fng.ca

La Première nation de Whitecap Dakota : Se bâtir une économie grâce à la compétence

Statue du fondateur au centre-ville de Saskatoon commémorant le chef Whitecap comme l'un des pères fondateurs de la ville de Saskatoon.

Whitecap Dakota est une Première nation progressiste fière de sa culture caractérisée par un fort sentiment d'appartenance et une passion pour la création de relations commerciales qui appuient la vision économique de la communauté. Avec un territoire traditionnel qui s'étend de la Saskatchewan au Manitoba, au sud et à l'ouest des Grands Lacs et aux États-Unis, Whitecap a une riche histoire remplie de récits sur la participation de la Première nation à certains moments déterminants de l'histoire du Canada et des États-Unis. En août 1882, le chef Whitecap a conseillé John Lake à propos de l'emplacement d'une nouvelle colonie de tempérance qui deviendra plus tard la ville de Saskatoon et il est reconnu comme l'un des pères fondateurs de la ville.

Les membres de la Première nation de Whitecap Dakota ont confié la mission à leurs dirigeants de mettre en œuvre une vision d'édification de la nation axée sur le renforcement de la communauté et sur la création de possibilités. À cette fin, Whitecap a créé un code foncier en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* du gouvernement fédéral qui lui a permis d'ouvrir la porte au commerce avec la création de baux commerciaux et résidentiels, donnant ainsi à la Première nation la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des investisseurs.

Lorsque les promoteurs ont manifesté leur intérêt à investir dans la Première nation de Whitecap, cette dernière a commencé à étudier les possibilités de mettre en œuvre des mesures de prélèvement d'impôt foncier pour favoriser le développement de l'infrastructure. La Première nation de Whitecap a tenu des assemblées communautaires afin de consulter ses membres, qui ont voté en fin de compte en faveur de la mise en œuvre d'un régime d'impôt foncier puisqu'ils avaient été témoins du succès économique que connaissait déjà la Première nation, avec un taux de chômage de 4,1 p. 100, une baisse de 70 p. 100 par rapport au taux qui prévalait avant l'élaboration du code foncier.

Depuis la mise en œuvre de son régime d'impôt foncier, la Première nation de Whitecap Dakota a apporté des améliorations importantes à l'infrastructure et aux services communautaires, notamment l'amélioration du réseau d'alimentation électrique, de la signalisation, du pavage de routes et de l'éclairage des voies publiques et l'aménagement d'un réseau à fibres optiques, de deux usines de traitement de l'eau et d'une station de transfert des déchets solides. Le régime d'impôt foncier de la Première nation de Whitecap lui a permis d'affirmer sa compétence à titre de gouvernement et a favorisé le développement et la création d'emplois pour les membres de sa communauté.

En 2013, la Première nation de Whitecap a apporté des mises à jour à ses textes législatifs sur l'évaluation foncière et l'impôt foncier en abrogeant ses règlements administratifs établis en vertu de la *Loi sur les Indiens* et en mettant en place de nouvelles lois qui conviennent mieux au travail en vertu de la LGF. De plus, en conjugaison avec l'expansion prévue de l'infrastructure, la Première nation de Whitecap collabore actuellement avec la CFPN en ce qui a trait à la mise en œuvre de la première loi sur les droits d'aménagement en vertu de la LGF en Saskatchewan. Une bonne partie de la rédaction juridique de la nouvelle loi a été faite, mais cette dernière ne peut être complétée tant que la nouvelle infrastructure n'aura pas été conçue et que ses coûts n'auront pas été pleinement établis.

Récemment, la Première nation de Whitecap a loué 10 parcelles de terrain à un promoteur privé qui y a aménagé des logements résidentiels dans le cadre d'un projet pilote permettant d'offrir 10 foyers familiaux en vertu de baux de 99 ans. La nouvelle initiative permet de développer l'économie locale. La Première nation de Whitecap envisage actuellement une expansion de l'infrastructure de 10 millions de dollars appelée à agir à titre de complément à un parc hôtelier et commercial prévu offrant des possibilités de services et de tourisme qui créera entre 400 et 500 emplois au cours des 3 à 4 prochaines années. Les plans pour l'avenir comprennent notamment l'aménagement d'un ensemble résidentiel de villégiature. La Première nation de Whitecap Dakota continue de créer de nouvelles façons novatrices d'élargir son champ de compétence et de faire progresser son économie.

Le gestionnaire des terres et administrateur de la Première nation de Whitecap Dalyn Bear est présentement inscrit au programme de certificat d'administrateur fiscal des Premières nations au Tulo Centre for Indigenous Economics (Centre Tulo) et devrait compléter le programme et obtenir son certificat au printemps 2015.

Suite à la page 5

Profil : La commissaire Leslie Brochu

La commissaire de la CFPN Leslie Brochu est la vice-présidente du marketing chez Sun Rivers dans un ensemble résidentiel qui se trouve sur les terres de la Première nation Tk'emlups te Secwepemc, près de Kamloops, en Colombie-Britannique. La commissaire Brochu représente les intérêts des contribuables résidentiels dans son rôle de commissaire de la CFPN et elle possède une vaste expérience en matière de logement, d'aménagement de terrain et de prêts-baux acquise principalement sur les terres des Premières nations, en plus de participer à des associations de contribuables et d'établir des relations entre les Premières nations et leurs contribuables.

Ouvrir le sentier a récemment eu l'occasion de s'asseoir en compagnie de la commissaire Brochu pour parler de son expérience et de sa participation au sein de la CFPN.

Sun Rivers est souvent vanté comme un modèle de réussite en matière d'ensemble résidentiel sur les terres des Premières nations. Pouvez-vous expliquer pourquoi?

Je crois que le succès provient véritablement du temps passé à faire de la planification et du caractère exhaustif des accords. Un élément vraiment fondamental est que la Première nation et Sun Rivers ont travaillé en équipe pendant plusieurs années en vue d'élaborer ces accords. Les experts-conseils représentant Sun Rivers et la Première nation ont travaillé main dans la main en vue d'atteindre un objectif commun.

Un autre élément important du succès a été le fait que bien que nous ne disposions pas d'une loi sur les relations avec les contribuables, nous avions quelque chose de très semblable d'intégré dans l'entente-cadre d'aménagement et d'entretien. La convention de bail elle-même établit la façon dont les impôts seront structurés. C'est clair, c'est contractuel et c'est de l'information publique à laquelle a accès chaque acheteur. Ensuite, nous avons, en même temps, une relation contractuelle qui décrit à quel moment et de quelle façon nous nous réunissons, qui doit être présent et les sujets de discussion qui seront abordés durant les réunions, tenues deux fois par année entre le promoteur et la Première nation. La Première nation rencontre ensuite les contribuables au moins une fois par année pour les consulter au sujet des taux et pour répondre à leurs questions.

La relation fonctionne parce qu'il y a de la consultation à plusieurs niveaux tout au long de l'année et les accords sont publics et communiqués aux acheteurs. La Première nation est très bonne pour communiquer avec les contribuables afin de leur donner des explications indiquant quels seront les taux d'imposition, comment les taux sont structurés et comment l'argent est dépensé. Les lois sur les dépenses sont publiées dans la Gazette des premières nations pour que tout le monde puisse voir comment les budgets sont utilisés et gérés et cela réconforte beaucoup les contribuables.

De quelle façon la Gazette des premières nations est-elle utile aux contribuables?

La Gazette des premières nations est un service en ligne qui comporte tous les textes législatifs d'une Première nation publiés très rapidement après leur approbation. Si les contribuables ont des questions à propos des lois fiscales d'une Première nation, ils peuvent consulter le site Web de la GPN et examiner des lois semblables qui orientent les municipalités sur la façon dont elles peuvent structurer leur régime fiscal. Cela sécurise et réconforte beaucoup les contribuables qui songent à investir sur les terres des Premières nations. C'est une excellente ressource pour les contribuables.

Quels sont les principaux éléments d'une relation solide entre les contribuables et les Premières nations?

Le plus important est la clarté qui caractérise la relation – quel est le but de l'impôt, quelles sont les obligations liées à l'impôt et comment utilise-t-on les recettes tirées de l'impôt? On doit faire preuve de transparence et de responsabilisation et un plan concernant la communication et la façon dont les contribuables sont consultés est nécessaire. Si la structure est établie et que l'on fait preuve de transparence, de même que de régularité en ce qui entoure les communications et la consultation, je crois réellement que cela ouvre la voie à une relation très fructueuse.

Quelles sont les plus grandes préoccupations qu'ont les contribuables résidentiels sur les terres des Premières nations?

Je crois que la plus grande préoccupation est la perception qu'ils ne sont peut-être pas traités équitablement parce qu'ils n'ont pas le droit de vote. Ils veulent s'assurer qu'ils ont la possibilité d'être entendus et consultés à propos des questions qui les touchent. Les contribuables veulent également savoir qu'une protection adéquate existe dans les mesures législatives quant à la façon dont les taux d'imposition sont structurés.

La Première nation Tk'emlups te Sepwepemc perçoit de l'impôt en vertu de la LGF… De quelle manière ces mesures législatives appuient-elles les intérêts des contribuables?

La LGF est conçue pour servir à la fois les intérêts des Premières nations et de leurs contribuables. Les textes

Suite à la page 6

Mémoire prébudgétaire : La CFPN recommande une nouvelle approche concernant les accommodements financiers des Premières nations

La Commission de la fiscalité des premières nations a présenté son mémoire prébudgétaire en vue de la préparation du Budget fédéral 2015. Dans son mémoire pour la prochaine année, la CFPN met l'accent sur l'importance de créer un lien entre les projets d'exploitation des ressources sur le territoire traditionnel d'une Première nation et les ressources financières mises à la disposition de cette Première nation.

Le mémoire prébudgétaire de la CFPN recommande que l'on adopte une nouvelle perspective sur les intérêts des Premières Nations en matière d'exploitation des ressources et de développement d'infrastructure d'exploitation des ressources. Le Canada a besoin de solides investissements dans l'exploitation des ressources pour financer les programmes gouvernementaux, offrir des emplois de qualité pour aider les familles à subvenir à leurs besoins et donner aux régions éloignées des possibilités de développement.

La participation des Premières nations est nécessaire pour créer et maintenir un climat très propice à l'investissement. Les Premières nations ne peuvent pas participer pleinement tant qu'elles ne seront pas en meilleure position pour être en mesure de partager les avantages financiers découlant de l'exploitation des ressources. La prise en compte des intérêts des Premières nations à l'égard de l'exploitation des ressources contribuera à équilibrer le budget, à garantir la pérennité financière et à offrir des possibilités d'épanouissement à tous les Canadiens.

La CFPN propose de collaborer avec le gouvernement fédéral pour faire fonctionner un système d'accommodement financier. La CFPN a – comme son prédécesseur, la Commission consultative de la fiscalité indienne – un long passé de collaboration avec les Premières nations dans le cadre de l'établissement de la fiscalité des Premières nations et du règlement des questions fiscales connexes.

Avec son savoir étendu sur les enjeux financiers propres aux administrations autochtones et provinciales, la CFPN pourrait faciliter la négociation d'ententes entre les provinces et les Premières nations. Les travaux de la CFPN sur les ententes de services et sur les lois relatives aux dépenses des Premières nations sont particulièrement utiles à cet égard.

En collaborant avec la CFPN, plus de 150 Premières nations ont réussi à se doter de régimes d'impôt foncier. Plusieurs d'entre elles ont depuis conclu des ententes de services avec des gouvernements municipaux et provinciaux qui ont incité toutes les parties à investir dans la région.

Le mémoire de la CFPN fait valoir quatre questions clés concernant l'accommodement financier :

- Bien que plusieurs enjeux déterminent les prises de position des Premières nations, l'accommodement financier est une condition préalable de soutien dans presque tous les cas;
- Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative à l'égard de cet accommodement financier;
- Le règlement de la question de l'accommodement financier créera un climat plus propice à la résolution des autres enjeux des Premières nations;
- La Commission de la fiscalité des premières nations peut – et devrait – jouer un rôle important dans la conception et la mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie fédérale d'accommodement financier en matière de développement.

La CFPN est disposée à contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une nouvelle politique d'accommodement financier. La CFPN a collaboré avec les Premières nations pour élaborer des systèmes complexes de perception d'impôts, créer des lois sur les dépenses et dresser des plans financiers, et elle a permis d'améliorer considérablement leurs services et leur infrastructure grâce à du financement et à des ententes de services fructueuses avec les administrations locales et les gouvernements provinciaux. Cette infrastructure administrative et les capacités qui s'y rattachent sont disponibles pour promouvoir une nouvelle façon d'envisager l'accommodement des intérêts des Premières nations dans le cadre de l'exploitation des ressources. ■

Suite de la page 3...

La Première nation de Whitecap Dakota

« Le programme est extrêmement utile. Il fournit une éducation sur mesure aux administrateurs fiscaux selon leur région en tenant compte des diverses lois provinciales. Il est proactif et comporte des scénarios à jour qui englobent tous les aspects du rôle d'un administrateur fiscal. J'ai appris beaucoup de choses à propos de l'administration fiscale et je recommanderais le programme à tous les administrateurs fiscaux qui ne possèdent pas encore leur certification. » ■

Assurer la prospérité au moyen du renforcement des capacités

Les Premières nations ont une longue histoire de commerce et de marchés leur permettant de créer des économies durables; cependant, la Loi sur les Indiens a grandement éliminé les marchés des Premières nations au cours des 140 dernières années. Bien que le reste du Canada ait développé des marchés modernes appuyés par des cadres législatifs et administratifs, les Premières nations n'ont pas été en mesure d'en faire autant. Par conséquent, la majorité des terres des Premières nations sont sous-évaluées et les possibilités économiques sont beaucoup moins nombreuses.

Cependant, plusieurs Premières nations jouissent d'avantages concurrentiels, comme l'endroit où elles se trouvent, leurs ressources humaines, leurs forces novatrices ou leur accès aux ressources naturelles. La mise en œuvre d'un cadre juridique et administratif est la clé qui leur permet d'ouvrir la porte au potentiel économique des Premières nations.

Le Tulo Centre for Indigenous Economics (Centre Tulo) a examiné plusieurs cas à l'échelle du Canada dans lesquels l'investissement sur les terres des Premières nations a connu du succès. Le Centre Tulo est déterminé à transformer les leçons retenues en pratiques exemplaires de façon à ce que les autres Premières nations puissent apprendre de cette recherche.

Par exemple, en 1991, un acre de terrain dans la Première nation de Westbank coûtait environ 10 000 $. Aujourd'hui, le même acre de terrain vaut presque 1 million de dollars en raison du développement de l'infrastructure et de l'investissement privé.

Dans l'ensemble résidentiel Sun Rivers à Kamloops, un acre de terrain coûtait 8000 $ en 1996. Aujourd'hui, le même acre de terrain vaut environ 750 000 $.

Bien que les gens de Kamloops et de Westbank aient eu recours à des approches différentes, dans les deux cas, ils ont créé la certitude juridique et administrative qui a permis aux marchés de se développer. L'augmentation spectaculaire de la valeur des propriétés en est la preuve.

Le Centre Tulo offre des programmes exceptionnels qui enseignent aux étudiants comment administrer les régimes d'impôt foncier et gérer les projets de développement économique avec succès. Les étudiants peuvent obtenir des certificats accrédités en Administration fiscale des Premières nations et en Économie appliquée des Premières nations.

Consultez le www.tulo.ca pour obtenir des renseignements supplémentaires ou envoyez un courriel à l'adresse suivante : contact info@tulo.ca. ■

Suite de la page 4...

Profil : La commissaire Leslie Brochu

législatifs sont clairs et détaillés et présentent la structure autour de laquelle les impôts sont établis. On y retrouve également des règlements entourant la façon dont la relation entre les contribuables et la Première nation sera gérée. De plus, les lois élaborées en vertu de la LGF établissent la structure de la consultation et de la communication.

Comment règle-t-on le mieux les différends entres les contribuables et les Premières nations?

La meilleure façon de le faire est au moyen de la consultation de la discussion et d'essayer d'en arriver à une solution mutuellement avantageuse. En premier lieu, les parties devraient être en mesure de parler des questions problématiques en jeu. Si nous avons fait du bon travail dès le départ en termes d'établissement de la structure et pour la communiquer et que nous sommes ouverts d'esprit et transparents et que les gens la comprennent, la plupart des différends devraient être en mesure d'être réglés par les parties concernées. Lorsqu'un tel contexte n'est pas possible, l'option suivante consisterait en une forme quelconque de règlement obtenu par la médiation. Le dernier recours serait l'arbitrage et ensuite porter la cause devant les tribunaux. ■

Changements apportés à l'imposition des propriétés agricoles en Saskatchewan

Lors de son assemblée de septembre 2014, la CFPN a modifié ses Normes relatives aux lois sur l'évaluation foncière des Premières nations et ses Normes relatives aux lois sur les taux d'imposition afin de permettre aux Premières nations en Saskatchewan d'établir un mécanisme de remplacement pour évaluer et imposer les propriétés appartenant à deux classes agricoles : les terres arables et les terres non arables.

Les changements apportés aux Normes ont été proposés pour la première fois en octobre 2013 dans le cadre du processus de consultation du public de la CFPN qui a été notamment marqué par la participation de fournisseurs de services d'évaluation et des Premières nations.

Les Premières nations en Saskatchewan peuvent désormais choisir d'imposer les propriétés agricoles selon la superficie (c.-à-d. par acre) au lieu de les imposer en fonction de la valeur évaluée. Cette méthode d'imposition foncière comprend l'établissement, par une Première nation, d'un taux d'imposition par acre pour les classes agricoles dans sa Loi sur les taux d'imposition annuels et l'application par la suite de ce taux en fonction du nombre

Suite à la page 8

Aller de l'avant avec les modifications proposées à apporter à la LGF

Depuis sa création en 2007, la CFPN suit une foule de changements qui ont dû être apportés à la Loi sur la gestion financière des premières nations (LGF), dont plusieurs ont été soulevés par les Premières nations dans le but d'assouplir la législation et de l'adapter davantage aux besoins des gouvernements et des contribuables des Premières nations. En 2012, le ministre des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) a déposé, en réponse à une exigence réglementaire de la LGF, un rapport au Parlement décrivant les recommandations législatives proposées par les institutions financières créées en vertu de la LGF (Commission de la fiscalité des premières nations, Conseil de gestion financière des Premières nations et Administration financière des Premières nations).

Au cours des derniers mois, les modifications proposées dans le Rapport du ministre, de même que de nouvelles recommandations, ont servi de point de départ aux discussions entre les représentants officiels d'AADNC et les institutions financières créées en vertu de la LGF.

Une recommandation importante issue du Rapport est la mise en place d'un cadre réglementaire unique pour l'impôt foncier des Premières nations au Canada.

Cette recommandation vise à réaliser des économies accrues en éliminant le chevauchement et elle a été un objectif clé de l'initiative législative de la LGF initiale.

D'autres recommandations demandent d'élargir la portée des recettes locales en y ajoutant les frais et redevances, de prévoir des autorisations claires aux Premières nations de percevoir les coûts liés à l'application de la loi, de réduire le fardeau administratif que provoque la signification d'avis conformément à l'article 6 et de préciser les exigences du calendrier en ce qui a trait aux lois annuelles, ainsi que l'autorisation de la loi sur les dépenses.

Un exposé détaillé des recommandations de la CFPN sera présenté durant le 21e Forum national des administrateurs fiscaux des Premières nations qui se tiendra dans la Nation de Songhees, en Colombie-Britannique, les 23, 24 et 25 septembre 2014. Un exposé semblable sera présenté la semaine suivante à l'Atelier national annuel de l'Association canadienne de taxe foncière tenu à Winnipeg, Manitoba.

Au fur et à mesure que les discussions avec les représentants officiels d'AADNC évolueront, la CFPN donnera des mises à jour sur les recommandations et sur tout calendrier législatif proposé par les représentants fédéraux. ■

Poursuite du projet de modification de la Loi sur les Indiens : La Gazette des premières nations, une option efficace et fiable pour les Premières nations

Avec le retour au Parlement le 15 septembre, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones doit commencer ses audiences sur le projet de loi C-428, officiellement appelé la « Loi modifiant la Loi sur les Indiens (Publication des règlements administratifs) et prévoyant le remplacement de cette loi ».

Le projet de loi d'initiative parlementaire est parrainé par le député Rob Clarke (Desnethé-Missinippi-Churchill River), lui-même membre de la Première nation de Muskeg Lake. Selon M. Clarke, les modifications proposées dans son projet de loi « sont de nature administrative et visent à éliminer les ' broussailles ' de la Loi (la Loi sur les Indiens) ».

En vertu du projet de loi C-428, les règlements administratifs en vertu de l'article 81 de la Loi sur les Indiens ne pourraient plus être refusés par le ministre des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Les Premières nations auraient plutôt la possibilité de publier leurs règlements administratifs dans un journal, sur leur propre site Web ou dans la Gazette des premières nations (GPN).

La Gazette des premières nations est depuis longtemps une option efficace et fiable pour les Premières nations.

Lancée la Journée nationale des Autochtones en 1997 et publiée en partenariat avec la Commission de la fiscalité des premières nations et le Native Law Centre de l'Université de la Saskatchewan, la Gazette a été reconnue comme l'unique dépôt national en son genre au Canada.

La Gazette est disponible en ligne (www.fng.ca) dans une base de données complète et interrogeable mise à jour quotidiennement et comprenant un module d'avis semblable à celui de la Partie I de la Gazette du Canada.

Aujourd'hui, plus de 180 Premières nations utilisent la Gazette, dans laquelle plus de 2800 règlements administratifs, lois et codes fonciers sont publiés. La Gazette offre un accès direct aux citoyens des Premières nations, aux locataires et aux autres résidents vivant dans les réserves, aux électeurs, aux praticiens du droit et à ceux qui ont des intérêts commerciaux et autres sur les terres de réserve. La GPN est un service fourni par la CFPN. Cela ne coûte pas un sou aux Premières nations pour publier dans la Gazette.

On prévoit que les audiences du Sénat commenceront à la fin de septembre. Le projet de loi C-428 a été présenté à la Chambre des communes la première fois en juin 2012. ■

La stagiaire d'été Shelby Lindley au sujet du temps qu'elle a passé au sein de la CFPN :

Durant l'été, Mlle Shelby Lindley a travaillé pour la CFPN à titre de stagiaire d'été. Provenant de la Bande indienne de la haute Nicola, Mlle Lindley a été admise au programme de Droit de l'Université de la Colombie-Britannique (UBC) au printemps 2014, après avoir passé plusieurs années à travailler dans le secteur des services financiers.

Son programme de stage a été axé sur l'aide à l'élaboration des politiques, le soutien en matière d'élaboration des lois et l'examen des textes législatifs, ainsi que le soutien en matière de rédaction juridique. Lorsqu'elle a complété son stage, Mlle Lindley a réfléchi aux quatre mois au cours desquels elle a travaillé pour la CFPN.

Durant mon séjour au sein de la CFPN, j'ai appris en quoi consiste le mandat de la CFPN et j'ai commencé à comprendre les principes de base quant à la façon dont la Commission aide les communautés des Premières nations à établir leur compétence fiscale sur leurs territoires. J'ai aussi terminé le cours d'Introduction à la fiscalité des Premières nations du Centre Tulo. Cela m'a permis d'acquérir une perception beaucoup plus complète de la fiscalité des Premières nations et du rôle que joue la CFPN pour aider les communautés des Premières nations à devenir autosuffisantes.

J'ai appris que les lois sont élaborées par les communautés et qu'elles sont présentées à la Commission pour approbation. On m'a donné l'occasion d'apprendre le fonctionnement du processus d'examen technique des textes législatifs de la CFPN. J'ai également eu l'occasion d'assister à l'assemblée de la Commission à Halifax, Nouvelle-Écosse et de participer à la discussion sur les politiques au cours de laquelle des renseignements détaillés, des rapports techniques et des exposés ont été présentés sur une période de trois jours. Ma participation à cette assemblée m'a donné l'impression que la CFPN et ses homologues forment une famille qui travaille à la réalisation d'un objectif collectif.

On m'a aussi donné l'occasion de voyager et de visiter quatre communautés différentes des Premières nations pour aider à présenter des exposés visant à informer les Premières nations à propos de la fiscalité et du rôle que joue la CFPN. Ces exposés ont été des voyages éducatifs et, d'un point de vue plus personnel, travailler avec les Premières nations a permis d'étendre davantage mon champ d'horizon. Durant la dernière partie de mon stage, j'ai été en mesure d'acquérir de l'expérience de travail en ce qui a trait au processus de rédaction législative lorsque j'ai été appelée à travailler sur la révision des annotations de la Loi sur les taux d'imposition de la C.-B. et de la Loi sur l'évaluation de la C.-B.

Ce fut une expérience inspirante pour moi que de rencontrer le personnel de la Commission de la fiscalité des premières nations et d'interagir, d'apprendre et de travailler avec chacune des personnes qui le compose. Ces gens se sont avérés être des leaders et des mentors dans plusieurs communautés des Premières nations et m'ont donné le soutien nécessaire pour progresser dans ma carrière peu importe où elle m'emmènera. ■

Suite de la page 6...

Changements apportés à l'imposition des propriétés agricoles en Saskatchewan

d'acres louées/occupées. En vertu des changements, le taux de la Première nation serait comparé au niveau d'imposition dans la compétence avoisinante. Par exemple, si la compétence avoisinante d'une Première nation percevait 200 000 $ des propriétés faisant partie d'une classe agricole et que ces propriétés totalisaient 100 000 acres, le taux d'imposition qu'une Première nation pourrait mettre en application pourrait être de jusqu'à 2 $ l'acre dans cette classe.

Pour établir cette forme d'imposition foncière, les Premières nations devront avoir des dispositions habilitantes dans leur Loi sur l'évaluation foncière. Pour les aider à y arriver, la CFPN a élaboré des modèles de dispositions de la Loi sur l'évaluation foncière que les Premières nations peuvent envisager et utiliser. Les Premières nations intéressées sont invitées à communiquer avec la CFPN pour en apprendre davantage à propos de l'établissement de cette forme d'imposition foncière. ■

Commission de la fiscalité des premières nations

Siège social

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321
Kamloops (C.-B.) V2H 1H1
Téléphone : 250-828-9857 Télécopieur: 250-828-9858

Bureau de la région de la capitale nationale

190, rue O'Connor, bureau 202
Ottawa (Ont.) K2P 2R3
Téléphone : 613-789-5000 Télécopieur : 613-789-5008

Numéro sans frais : 1-855-682-3682
www.fntc.ca | mail@fntc.ca

Also offered in English under the title Clearing the Path

© CFPN 2014